

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

6 janvier 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 janvier 2020, à 20h00, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel et Pierre Blouin.

Le conseiller Yves Bond a motivé son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier int., Gaétan Perron, Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe et l'agente de développement Nadja Guay sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 07.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-01

Il est proposé par ***Perry Bell***

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des points sur « 11.1 Chemin Marquis-Plante » et « 11.2 Adhésion au journal du Haut-Saint-François » en divers.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2019

2020-01-02

Il est proposé par ***Marc Bégin***

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 2 décembre 2019, de la séance spéciale du 4 décembre 2019, de la séance d'adoption du budget du 16 décembre 2019, et de la séance spéciale du 23 décembre 2019, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus et qu'ils soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Environ une quinzaine de personnes étaient présentes pour signifier au conseil leurs inquiétudes face au projet de porcherie qui doit s'implanter au 304, 9^e rang, à Saint-Isidore-de-Clifton. Entre autres, un citoyen présente ses doléances à propos de son puits qui est situé où le projet est prévu. On lui suggère d'installer un panneau pour identifier correctement son puits.

Un autre citoyen demande si le promoteur a le droit de s'implanter si proche du bâtiment voisin.

Karen Dumont, propriétaire de l'érablière la Cabane à Flo, explique aux membres du conseil les informations qu'elle leur a remises, pour aider à atténuer les impacts du projet.

Isabelle Blouin demande une commandite pour l'organisation du Tournoi de hockey provincial Atome Pee-wee du Haut-Saint-François, du 3 au 16 février 2020. La demande est prise en délibération et une décision sera prise en séance d'ajournement.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Demande de la Classe de 5e et 6e

2020-01-03

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU qu'un montant de 1 000 \$ soit octroyé pour financer les activités qui auront lieu lors de l'échange étudiant de la classe de 5^e et 6^e année, à l'École des Trois-Cantons.

ADOPTÉEⁱ

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le conseiller Marc Bégin a participé à l'assemblée publique de consultation pour le projet de porcherie au 304, 9^e rang, le 18 décembre. Il a aussi assisté aux séances spéciales de conseil les 16 et 23 décembre 2019.

La conseillère Audrey Turgeon, était présente le 18 décembre à l'assemblée publique de consultation pour le projet de porcherie, en tant que membre de la Commission. Elle était présente aux séances spéciales du conseil les 4, 16 et 23 décembre 2019. Elle a aussi participé à la fête de Noël de la municipalité le 6 décembre.

Le conseiller Perry Bell était à la fête de Noël le 6 décembre ainsi qu'aux séances spéciales de conseil les 4, 16 et 23 décembre 2019.

Le conseiller Lee Brazel a assisté aux séances spéciales du conseil les 4, 16 et 23 décembre 2019. Il était présent aussi à la consultation publique pour le projet porcin le 18 décembre.

Le conseiller Pierre Blouin était présent lors des séances spéciales du conseil les 4, 16 et 23 décembre 2019. Il était présent lors de l'assemblée publique le 18 décembre en tant que membre de la commission de consultation pour le projet porcin. Il était aussi à la fête de Noël le 6 décembre.

6.2 Développement économique et social

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours.

Entre autre, elle mentionne que le projet de jardin collectif va se poursuivre l'an prochain. La prochaine réunion de la Corporation de Saint-Isidore-de-Clifton en Action (SICA) aura lieu le 15 janvier 2020 et que son Assemblée générale annuelle sera le 26 février 2020 à la Place Auckland.

Elle a participé à deux rencontres pour un projet de piste cyclable.

Le projet de gymnase à l'école se poursuit. La Commission Scolaire des Hauts-Cantons et le Ministère de l'éducation devront être contactés pour une aide financière éventuelle.

Le projet de réfection de la salle des loisirs avance aussi et une demande au programme PAFIR pourra être soumise bientôt.

Pour le SAE 2020, la coordonnatrice Émye Chrétien a manifesté l'intérêt de revenir, mais il faudra trouver 2 nouveaux animateurs.

6.3.1 Correspondance MAMH

Le directeur général int. présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.4 Nomination Maire suppléant

2020-01-04

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU que le conseiller Marc Bégin soit nommé maire-suppléant et remplaçant du maire au Conseil des maires de la MRC du Haut-François jusqu'au 1^{er} juin 2020. ⁱⁱ

ADOPTÉE

6.5 Transport de personnes HSF

2020-01-05

ATTENDU QUE l'organisme le Transport de personnes HSF assure le transport des personnes handicapées sur le territoire de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la Ville Mandataire est East Angus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la Loi sur les transports.

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 3 474 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTSⁱⁱⁱ

6.6 Adhésion FQM

2020-01-06

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que la Municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, au coût de 1119,15 \$ (avant taxes) pour l'année 2020.

ADOPTÉE^{iv}

6.7 Adhésion FCM

2020-01-07

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités en payant la cotisation au montant de 262, 40 \$ (avant taxes)

ADOPTÉE^v

6.8 Conseil sans papier

2020-01-08

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE deux tablettes électroniques soient achetées pour les conseillers municipaux pour un montant de 500\$ chacune, tel que prévu au budget 2020 et que les autres soient achetées au besoin.

ADOPTÉE^{vi}

6.9 Démission du conseiller Yves Bond

2020-01-09

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Bond a remis sa démission à titre de conseiller au siège numéro 5, le 23 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 339 de la LERM exige qu'une élection partielle soit tenue dans les 4 mois suivant l'avis de démission ;

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la démission de M. Yves Bond à titre de conseiller au siège numéro 5 soit acceptée;

QUE des élections partielles soient organisées afin de combler le poste de conseiller au siège numéro 5;

QUE la date potentielle pour une élection partielle soit fixée au 5 avril 2020.

ADOPTÉE

6.10 Rapport d'inspection du 104, Rue Principale

2020-01-10

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal et le directeur incendie ont effectué une visite d'inspection du bâtiment situé au 104, Rue Principale, le 9 décembre 2019;

Il est proposé par **Pierre Bouin**

ET RÉSOLU

QUE le rapport de l'inspecteur municipal et du directeur incendie soit envoyé à la firme d'avocat Guertin en demandant que les recommandations soient appliquées dans les 10 jours de la réception du rapport.

ADOPTÉE^{vii}

7. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

7.1 Administration

Le secrétaire-trésorier par intérim commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 décembre 2019 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

7.1.1 Adoption des Incompressibles

2020-01-11

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU d'adopter les dépenses incompressibles telles qu'adoptées au budget 2020 :

Liste des dépenses incompressibles 2020

No poste	GL Poste.Description	
02-110-00-130	Rémunération des élus	31 728,00 \$
02-110-00-133	Allocations de dépenses des élus	15 864,00 \$
02-110-00-200	Cotisations de l'employeur	2 500,00 \$
02-110-00-951	Quote-part MRC - Administration	23 036,00 \$
02-130-00-141	Salaire régulier - Secrétaire-Trésorier	60 000,00 \$
02-130-00-142	Salaire entretien - Bureau Municipal	1 350,00 \$
02-130-00-200	Cotisations employeur - Administration	10 430,00 \$
02-130-00-331	Téléphone (Ligne et Cellulaire)	2 000,00 \$
02-130-00-335	Internet - Bureau municipal	3 500,00 \$
02-130-00-413	Honoraires - Comptabilité et vérification	12 000,00 \$
02-130-00-414	Informatique - Equip. et M/O	9 000,00 \$
02-130-00-422	Assurances - Incendie 66 Auckland	2 159,00 \$
02-130-00-424	Assurances - Cautionnement/S.T.	1 312,00 \$
02-130-00-429	Ass. Bris machine - bureau	144,00 \$
02-130-00-660	Entretien ménager	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	5 000,00 \$
02-130-00-681	Électricité / bureau municipal	3 100,00 \$
02-140-00-141	Salaire régulier sec.trés. Adj.	40 000,00 \$
02-140-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	6 400,00 \$
02-140-00-424	Assurances - Cautionnement	350,00 \$
02-140-00-494	Associations et abonnements	900,00 \$
02-150-00-414	Frais Fonds Information foncière	225,00 \$
02-150-00-951	Quote-part MRC - Évaluation	24 284,00 \$

02-190-00-423	Assurances - Responsabilité publique	680,00 \$
02-210-00-441	Sûreté du Québec	90 435,00 \$
02-220-00-140	Rémunération des Pompiers	35 600,00 \$
02-220-00-141	Salaire entretien équip. Incendie	1 600,00 \$
02-220-00-142	Administration-incendie	5 650,00 \$
02-220-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	5 600,00 \$
02-220-00-331	Téléphone	2 000,00 \$
02-220-00-339	Licences - Radio	375,00 \$
02-220-00-422	Ass - Incendie 53 Auckland	260,00 \$
02-220-00-423	Ass - Responsabilité civile Incendie	680,00 \$
02-220-00-425	Assurances - Véhicules Incendie	2 353,00 \$
02-220-00-429	Ass- Accident des pompiers Bris machine	750,00 \$
02-220-00-522	Ent. & rép. - Bâtiments et terrains - incendie	1 000,00 \$
02-220-00-526	Ent.et rép. - Machineries, outillage et équipeme	6 600,00 \$
02-220-00-631	Essence et huile diesel	200,00 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage	1 200,00 \$
02-220-00-681	Électricité Caserne	425,00 \$
02-220-00-959	Achats de services municipaux (entente)	2 000,00 \$
02-220-00-960	Immatriculation de véhicules	4 750,00 \$
02-220-02-525	Ent. & rép. Autopompe 2001	500,00 \$
02-220-02-631	Carburant Autopompe	300,00 \$
02-220-05-525	Ent. & rép. - GMC 76	500,00 \$
02-220-05-631	Carburant GMC 76	400,00 \$
02-220-06-525	Ent. & rép. - Mark 95	1 000,00 \$
02-220-06-631	Carburant Mark 95	350,00 \$
02-220-17-525	Entretien et réparation - Inter 1998	1 000,00 \$
02-220-17-631	Carburant Inter 1998	350,00 \$
02-230-23-525	Ent. réparation - VTT	350,00 \$
02-320-00-141	Salaire régulier -Voirie municipale	130 344,00 \$
02-320-00-142	Administration de la voirie	22 158,00 \$
02-320-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	24 400,00 \$
02-320-00-331	Téléphone garage municipal	400,00 \$
02-320-00-339	Licences - Radio	375,00 \$
02-320-00-414	Administration et informatique	1 000,00 \$
02-320-00-422	Ass. - Incendie garage 77 Coop	1 026,00 \$
02-320-00-425	Ass - Véhicules Voirie	1 356,00 \$
02-320-00-429	Ass. Bris machine Voirie	68,00 \$
02-320-00-631	Carburant diesel, huile	100,00 \$
02-320-00-681	Électricité Garage municipal	7 500,00 \$
02-320-00-960	Immatriculation de véhicules	2 100,00 \$
02-320-02-525	Entretien et réparation - Sterling 2008	2 500,00 \$
02-320-02-631	Carburant Sterling 2008	2 500,00 \$
02-320-03-525	Ent. & rép. - New Holland 2004	2 500,00 \$
02-320-03-631	Carburant New Holland 2004	1 200,00 \$
02-320-08-525	Ent. & rép. - Pick-Up	1 600,00 \$
02-320-08-631	Carburant Pick-Up	2 500,00 \$
02-320-10-525	Ent. & Rép. - Inter 2015	3 500,00 \$
02-320-10-631	Carburant - Inter 2015	5 500,00 \$
02-320-13-525	Entretien et réparation - Benne-remorque	2 000,00 \$
02-320-21-525	Ent.et rép. Western Star 2018 V21	5 000,00 \$
02-320-21-631	Carburant Western Star 2018 V21	5 500,00 \$
02-320-22-525	Ent. et rép. Niveleuse V22	2 500,00 \$
02-320-22-631	Carburant Niveleuse V22	5 500,00 \$
02-330-00-141	Salaire régulier - Enlèvement de la neige	72 622,00 \$
02-330-00-142	Administration Enlèvement de la neige	12 345,00 \$
02-330-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	13 595,00 \$
02-330-00-339	Licences - Radio	375,00 \$
02-330-00-414	Administration et informatique	800,00 \$
02-330-00-422	Ass - Incendie Garage 282 Rang 9	774,00 \$
02-330-00-423	Assurances - Responsabilité civile	680,00 \$
02-330-00-425	Ass - Véhicules Déneigement	1 355,00 \$
02-330-00-429	Ass. Bris machine Déneigement	52,00 \$

02-330-00-443	Contrat Enlèvement de la neige	3 200,00 \$
02-330-00-522	Ent. & rép. Garage 282 Rang 9	2 000,00 \$
02-330-00-681	Electricité Garage 282 Rang 9	1 800,00 \$
02-330-00-960	Immatriculation de véhicules	6 000,00 \$
02-330-02-525	Ent. & rép. Sterling 2008	5 000,00 \$
02-330-02-631	Carburant Sterling 2008	20 000,00 \$
02-330-03-525	Ent. & rép. New Holland 2004	2 000,00 \$
02-330-03-631	Carburant New Holland 2004	1 000,00 \$
02-330-08-525	Ent. & rép. Pick-up	1 000,00 \$
02-330-08-631	Carburant pick-up	1 350,00 \$
02-330-10-525	Ent. & Rép. Inter 2015	5 000,00 \$
02-330-10-631	Carburant Inter 2015	20 000,00 \$
02-330-11-526	Ent. & rép. - Charrues	17 000,00 \$
02-330-21-525	Ent. & rép. Western Star 2018 V21	2 500,00 \$
02-330-21-631	Carburant Western Star 2018 V21	20 000,00 \$
02-330-22-525	Ent. et rép. Niveleuse V22	2 500,00 \$
02-330-22-631	Carburant Niveleuse V22	500,00 \$
02-340-00-521	Ent. & rép. Réseau éclairage	4 000,00 \$
02-340-00-681	Électricité Éclairage public	4 000,00 \$
02-355-00-141	Salaire régulier Signalisation routière	1 000,00 \$
02-355-00-200	Cotisations de l'employeur	150,00 \$
02-370-00-959	Quote-part MRC - Transport collectif	332,00 \$
02-370-00-970	Transport adapté	3 500,00 \$
02-412-00-141	Salaire régulier- Traitement eau potable	5 000,00 \$
02-412-00-200	Cotisations de l'employeur	800,00 \$
02-412-00-331	Téléphone	2 300,00 \$
02-412-00-410	Honoraires professionnels	1 000,00 \$
02-412-00-411	Analyses bactériologiques	2 500,00 \$
02-412-00-422	Ass - Incendie 150 Rang 8	112,00 \$
02-412-00-429	As. Bris machine Aqueduc	7,00 \$
02-412-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage et équipeme	400,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques	2 000,00 \$
02-412-00-681	Électricité - Aqueduc	4 500,00 \$
02-413-00-141	Salaire régulier - Distribution eau potable	500,00 \$
02-413-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	80,00 \$
02-413-00-521	Ent. & rép. - Infrastructures	2 000,00 \$
02-414-00-141	Salaire régulier - Assainissement	2 000,00 \$
02-414-00-200	Cotisations de l'employeur	360,00 \$
02-414-00-410	Honoraires professionnels	0,00 \$
02-414-00-411	Analyses bactériologiques	4 300,00 \$
02-414-00-422	Ass. - Incendie /Usine de traitement	5 092,00 \$
02-414-00-429	Ass. Bris machine Usine traitement	339,00 \$
02-414-00-452	Traitement des boues	3 500,00 \$
02-414-00-522	Entretien et réparation - Bâtiments et terrains	500,00 \$
02-414-00-526	Ent. et rép. - Machineries, outillage et équipeme	5 000,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	2 250,00 \$
02-414-00-681	Électricité - Usine assainissement	14 000,00 \$
02-415-00-141	Salaire régulier - Égout	1 000,00 \$
02-415-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	180,00 \$
02-415-00-423	Ass - Responsabilité publique Égout	384,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. - Infrastructures	500,00 \$
02-415-00-526	Ent. & rép. - Pompe 83 Auckland	1 000,00 \$
02-415-00-681	Électricité Pompe 83 Auckland	275,00 \$
02-451-00-490	Cueillette & transport déchets	19 500,00 \$
02-451-00-951	Quote-part MRC - Environnement	7 352,00 \$
02-451-00-953	Apport de déchets au site régional	44 000,00 \$
02-451-14-425	Assurances - Véhicules Inter 2003	208,00 \$
02-451-14-525	Ent. & Rép. - Inter 2003	2 800,00 \$
02-451-14-631	Carburant - Inter 2003	2 500,00 \$
02-451-14-960	Immatriculation Inter 2003	790,00 \$
02-452-00-490	Cueillette & Transports matières recyclables	33 065,00 \$

02-452-00-725	Achats de biens - Bacs	200,00 \$
02-452-00-951	Quote-part MRC - Écocentre	1 646,00 \$
02-452-00-953	Collecte déchets dangereux	600,00 \$
02-452-00-959	Régie de tri et de récupération	2 800,00 \$
02-452-14-425	Ass - Véhicules Recyclage	208,00 \$
02-452-14-525	Entretien et réparation - Inter 2003	2 000,00 \$
02-452-14-631	Carburant - Inter 2003	2 000,00 \$
02-452-14-970	Immatriculation Inter 2003	790,00 \$
02-452-30-490	Cueillette & Transport du compost	31 450,00 \$
02-452-30-953	Apport compost Site régional	2 800,00 \$
02-470-00-951	MRC - Fosses septiques	11 624,00 \$
02-520-00-951	Contr.au fin. - Office Régional d'Habitation	7 000,00 \$
02-610-00-310	Frais de déplacement du personnel	3 000,00 \$
02-610-00-340	Dépenses de publicité et d'information	100,00 \$
02-610-00-410	Honoraires professionnels	6 000,00 \$
02-610-00-412	Honoraires - Services juridiques	500,00 \$
02-610-00-424	Ass - Cautionnement Permis	1 763,00 \$
02-610-00-951	Quote-part MRC - Urbanisme	18 214,00 \$
02-620-00-141	Salaire régulier Dév. & promotion	22 880,00 \$
02-620-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	3 890,00 \$
02-620-00-310	Déplacement du personnel	750,00 \$
02-620-00-951	Quote-part MRC - Dévelop. Économique	8 024,00 \$
02-701-00-141	Salaire régulier Loisirs	10 296,00 \$
02-701-00-200	Cotisation de l'employeur Loisirs	1 750,00 \$
02-701-00-951	MRC- Quotes-parts-Loisirs	1 252,00 \$
02-701-00-970	Contribution à des org. de loisirs	5 500,00 \$
02-701-20-141	Salaire Entretien - Place Auckland	1 350,00 \$
02-701-20-200	Cotisations employeur Place Auckland	200,00 \$
02-701-20-331	Téléphone	350,00 \$
02-701-20-422	Ass Incendie Place Auckland	1 430,00 \$
02-701-20-423	Ass. Responsabilité civile Place Auckland	680,00 \$
02-701-20-429	Ass. Bris machine Place Auckland	95,00 \$
02-701-20-681	Électricité Place Auckland	2 600,00 \$
02-701-51-141	Salaire entretien Parc de la Croix	250,00 \$
02-701-51-200	Cotisations employeur (parc de la Croix)	40,00 \$
02-701-51-520	Entretien Parc de la Croix	400,00 \$
02-701-51-681	Électricité Parc de la Croix	300,00 \$
02-701-52-141	Salaire entretien Halte Route 253	250,00 \$
02-701-52-200	Contribution employeur Halte Route 253	40,00 \$
02-701-52-520	Entretien Halte Route 253	800,00 \$
02-701-53-141	Salaire régulier - Camping	1 400,00 \$
02-701-53-200	Part employeur - Camping	224,00 \$
02-701-53-422	Ass - Incendie Camping	543,00 \$
02-701-53-423	Ass - Responsabilité civile Camping	680,00 \$
02-701-53-429	Ass - Bris machine Camping	36,00 \$
02-701-53-494	Cotisation Camping Québec	800,00 \$
02-701-53-522	Ent & répar - Bâtiment, terrain - Camping	2 500,00 \$
02-701-53-526	Ent.et rép. - Équip. - Camping	2 000,00 \$
02-701-53-681	Électricité - Camping	3 000,00 \$
02-701-54-141	Salaire régulier - Patinoire	1 200,00 \$
02-701-54-200	Part employeur - Patinoire	0,00 \$
02-701-54-422	Ass - Incendie Patinoire	427,00 \$
02-701-54-423	Ass - Responsabilité civile Patinoire	680,00 \$
02-701-54-429	Ass. Bris machine Patinoire	28,00 \$
02-701-54-522	Ent & rép. - Bâtiments, terrain - Patinoire	2 000,00 \$
02-701-54-681	Électricité - Patinoire	1 650,00 \$
02-701-71-141	LOISIRS -Salaire régulier	2 000,00 \$
02-701-71-200	LOISIRS - Contribution employeur	320,00 \$
02-701-71-331	LOISIRS - Téléphone	1 200,00 \$
02-701-71-423	LOISIRS - Ass - Responsabilité civile	680,00 \$
02-701-71-429	LOISIRS - Ass. Bris machine	189,00 \$
02-701-71-521	LOISIRS - Ent. Rép. Terrain	3 000,00 \$

02-701-71-522	LOISIRS - Ent. Rép. Salle	1 200,00 \$
02-701-71-526	LOISIRS - Ent. Rép. Équipements	1 000,00 \$
02-701-71-632	LOISIRS - Chauffage gaz	4 500,00 \$
02-701-71-681	LOISIRS - Électricité Salle	7 200,00 \$
02-701-71-689	LOISIRS - Permis RACQ	800,00 \$
02-701-72-141	SAE - Salaire régulier	3 000,00 \$
02-701-72-200	SAE - CHARGES SOCIALES	480,00 \$
02-702-30-141	Salaire régulier - Bibliothèque	8 008,00 \$
02-702-30-142	Salaire Entretien bibliothèque	675,00 \$
02-702-30-200	Cotisations employeur - Bibliothèque	1 476,00 \$
02-702-30-447	CRSBPE - location volumes	2 698,00 \$
02-702-30-494	Associations et abonnements	150,00 \$
02-702-30-521	Déneigement bibliothèque	400,00 \$
02-702-30-527	Ent.et rép. - Ameublement et équipement de bu	150,00 \$
02-702-30-660	Entretien ménager - Bibliothèque	50,00 \$
02-920-00-002	Intérêts financement temporaire	3 000,00 \$
02-921-00-840	Intérêts sur dettes à l.t. à la charge : municipal	18 887,00 \$
02-990-00-882	Frais de banque	2 500,00 \$
02-990-00-885	Escompte sur taxes	3 200,00 \$
03-210-01-001	Remboursement DLT-Fonds roulement	16 121,00 \$
03-210-03-721	Préco - contribution du Québec	15 053,00 \$
03-210-21-724	Western Star 2018 - V21	37 259,00 \$
03-210-22-724	Niveleuse John Deere V22	30 000,00 \$
03-210-23-724	Équipement à neige	20 000,00 \$
03-210-50-729	R2017-110 (Q2-r22)	30 383,00 \$
		1 442 610,00 \$

ADOPTÉE

7.1.2 Mandat MFQ

2020-01-12

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE^{viii}

7.1.3 Liste des personnes endettées

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier int. dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité en date du 31 décembre 2019.

2020-01-13

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de poster des lettres enregistrées et un état de compte aux contribuables n'ayant versé aucun montant à leur compte de taxes municipales depuis 2 ans et plus, et seulement un état de compte aux autres contribuables inscrits sur la liste des personnes endettées.

ADOPTÉE^{ix}

7.1.4 Rémunération des employés

2020-01-14

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU

QU'une augmentation salariale équivalente à l'Indice des prix à la consommation de septembre 2019 de 2,2 % soit accordée à Jonathan Brown, Alain Pouliot, Frédéric Dodier, Diane Dugal, Chantal Lemire, Bibiane Leclerc, Nadja Guay à compter du 1^{er} Janvier 2020;

QUE les contrats de Nadja Guay, Alain Pouliot, Frédéric Dodier et Jonathan Brown soient renégociés, puisqu'ils sont venus à échéance le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

7.2 Sécurité publique

Le 27 décembre, 11 pompiers étaient présents à la pratique où il y a eu vérification des habits et appareils respiratoires. Il y a eu 2 alertes incendie et 1 fausse alerte.

7.2.1 Renouvellement ACSIQ

2020-01-15

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QUE la cotisation à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour, M. Daniel Fortier, soit payée pour l'année 2020, au montant de 270 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE^x

7.3 Voirie municipale

Le directeur général par intérim informe le conseil des travaux effectués à la voirie ce mois-ci et des investissements à faire dans les prochains mois en voirie.

7.4 Environnement

7.4.1 Mandat mise-à-jour Plan d'intervention

2020-01-16

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU de demander une offre de service à la firme d'ingénierie FNX Innov pour effectuer une mise-à-jour du plan d'intervention dans le cadre du projet TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE^{xi}

7.4.2 Collecte des matières résiduelles

Il est convenu d'avertir la compagnie Les Transports Stanley Taylor (2015) inc qui effectue les collectes de matières résiduelles sur notre territoire, pour qu'ils ferment la boîte du camion lors de la collecte du recyclage.

De plus, vérifier avec eux que leurs camionneurs évitent de ramasser les poubelles des deux côtés du chemin en même temps.

7.4.4 Installations septiques - Chemin Randboro

Des lettres ont été envoyées aux quatre propriétaires du Chemin Randboro pour vérifier s'ils sont toujours intéressés à venir se raccorder au réseau d'égout municipal, selon l'estimé qui avait été fait en 2016, par la firme Avizo Expert conseil.

8 RÈGLEMENT

8.4.1 Adoption du R2020-131

2020-01-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté son budget

pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, le secrétaire-trésorier int. a mentionné, lors de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2019 que ce règlement a pour objet de fixer le taux de taxes foncières et les différentes tarifications imposées pour l'exercice financier de l'an 2019, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par **Marc Bégin** à une séance spéciale de ce Conseil tenue le 16 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ordonne et statue par le présent règlement qu'il suit à savoir:

SECTION 1 **TAXES FONCIÈRES**

Article 1

Qu'une taxe de **0,87 \$** par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

SECTION 2 **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Article 2.1

Qu'une compensation annuelle de **1,04 \$** du mètre cube de consommation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 à tous les usagers du service d'aqueduc selon la lecture du compteur d'eau.

Article 2.2

Qu'une compensation annuelle de **1 \$** du mètre de front soit imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'aqueduc.

Article 2.3

Que la compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 2.4

Que la compensation pour le service d'aqueduc est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 2.5

Que si un compteur d'eau est jugé défectueux, absent ou impossible à installer, la lecture inscrite au compte de taxes sera la moyenne des lectures résidentielles par logement, soit **118 m³** pour l'année fiscale 2020.

SECTION 3

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Article 3.1

Qu'une compensation annuelle de **2,10 \$** du mètre cube de consommation d'eau soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 à tous les usagers du service d'égout selon la lecture du compteur d'eau.

Article 3.2

Qu'une compensation annuelle de **1,50 \$** du mètre de front soit imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'égout.

Article 3.3

Que la compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 3.4

Que la compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 3.5

Que si un compteur d'eau est jugé défectueux, absent ou impossible à installer, la lecture inscrite au compte de taxes sera la moyenne des lectures résidentielles par logement, soit **118 m³** pour l'année fiscale 2020.

SECTION 4

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 4.1

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 195\$, soit imposée et prélevée pour chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'un boisé.

Article 4.2

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 100\$ soit imposée et prélevée pour chaque chalet, maison de villégiature.

Article 4.3

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 195\$ soit imposée et prélevée pour les fermes de production animale.

Article 4.4

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 390\$ soit imposée et prélevée pour les industries et commerces et services.

Article 4.5

Qu'une compensation supplémentaire annuelle, dite de recyclage, au montant de 81\$ soit imposée et prélevée sur chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'une ferme ou d'un boisé, sur chaque industries ou commerces.

Article 4.6

Qu'une compensation supplémentaire annuelle, dite de matières compostables, au montant de 69\$ soit imposée et prélevée sur chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'une ferme ou d'un boisé, sur chaque industries ou commerces.

Article 4.7

Que la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles doit, dans tous

les cas, être payée par le propriétaire.

Article 4.8

Que la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elles sont dues.

SECTION 5 **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Article 5.1

Qu'une compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François, soit imposée et prélevée pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées.

Article 5.2

Que cette compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elles sont dues.

SECTION 6 **RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Article 6.1

Le coût pour l'obtention d'une licence est 25\$ pour tout le territoire de la municipalité, pour chacun des deux premiers chiens. En dehors du périmètre urbain, le coût pour l'obtention d'une licence pour le troisième chien est de 75\$ et est inscrit au compte de taxes. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

Article 6.2

Le coût pour l'obtention d'un permis d'élevage (chenil, plus de 3 chiens) est de 250 \$, pour les propriétés situées dans les zones A-1, A-2, A-3, F-1, F-2, F-3, F-4, Ru-1, Ru-2 et Ru-3.

Article 6.3

Que le coût de la licence de chien ou du permis d'élevage de chiens est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment où loge(nt) le(s) animal(ux).

SECTION 7 **TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par ce règlement :

Article 7.1

Règlement d'emprunt 2017-110 concernant des travaux de mise à niveau des installations septiques pour les contribuables inscrits ¹:

Solde de Capital & intérêts : 30 383,04 \$ répartis sur 15 ans, pour l'an 2 de 15.

Article 7.2

Que le montant pour le règlement 2017-110 est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment ayant fait l'objet de cet emprunt.

SECTION 8 **MODALITÉ DE PAIEMENT**

Article 8.1

Que chaque fois que le total de toutes les taxes dépasse 300\$ par unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux, dont le premier versement vient à échéance 30 jours après l'envoi du compte soit le **14 février 2020**, le second versement vient à échéance le **16 avril 2020**, le troisième versement vient à échéance le **18 juin 2020** et le quatrième et dernier versement vient à échéance le **20 août 2020**.

1 L'Annexe A du présent règlement contient le détail du calcul du montant des taxes pour chacun des contribuables inscrits.

Article 8.2

Que seul le montant du versement échu est exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus.

Article 8.3

Que chaque fois, lors d'une taxation complémentaire, que le total de toutes les taxes dépasse 300 \$ par unité d'évaluation, le compte est divisible en deux versements égaux, dont le premier versement vient à échéance 30 jours après l'envoi du compte et le second quatre-vingt-dix jours après l'envoi du compte.

Article 8.4

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 8.5

Lorsque le montant total (**4 versements**) est payé en entier le ou avant le 14 février 2020, un escompte de 1% est accordé.

La date de réception du chèque à la municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

SECTION 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9.1

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

8.4.2 Adoption du R2020-132

2020-01-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer la possession d'animaux domestiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux domestiques l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition du public et le secrétaire-trésorier int. a mentionné que ce règlement a pour objet d'établir les balises à propos des animaux domestiques et fixe les coûts pour l'obtention d'une licence pour la garde d'un ou plusieurs chiens, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **Pierre Blouin** à une séance ordinaire de ce Conseil tenue le 2 décembre 2019 ;

En conséquence,

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le règlement suivant soit adopté:

Chapitre I Dispositions générales

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité.

ARTICLE 3 Validité

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 Titres

Les titres d'une partie, d'une section, d'une sous-section ou d'un article du présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les titres, le texte prévaut.

ARTICLE 5 Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

- Animal agricole : Désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé pour fins de reproduction ou d'alimentation.
- Animal exotique : Désigne un animal dont l'espèce ou la sous-espèce ne se retrouve pas à l'état naturel au Québec, à l'exception des oiseaux, des poissons et des tortues miniatures couramment gardées comme animal de compagnie.
- Animal sauvage : Désigne un animal dont l'espèce ou la sous-espèce vit en liberté et se reproduit à l'état sauvage au Québec.
- Animal domestique : Animal de compagnie.
- Autorité compétente : Désigne le conseil de la municipalité
- Chenil : Établissement comportant plus de 3 chiens ou autres animaux domestiques de même espèce qui sont abrités, élevés, entraînés et qui peuvent être vendus.
- Chien guide : Désigne un chien qui a été élevé et dressé spécifiquement pour assister et venir en aide à une personne atteinte d'une incapacité physique, telle que la cécité ou la surdité, ou un autre handicap, que l'animal peut aider dans ses déplacements.
- Municipalité : Désignent la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, province de Québec.
- Conseil, membre du conseil : Désignent et comprennent le maire et les conseillers de la municipalité.
- Contrôleur, gardien d'enclos : Outre les policiers de la Sûreté du Québec, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organisme que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.
- Endroit privé : Désigne tout endroit qui n'est pas un endroit public, tel que défini au présent article.
- Endroit public : Désigne les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les

écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public.

- Établissement :** Désigne tout local commercial dans lequel des biens ou des services sont offerts en vente au public.
- Fonctionnaire, employé :** Signifie tout fonctionnaire ou employé de la municipalité : la municipalité à l'exclusion des membres du conseil.
- Gardien :** Désigne toute personne qui héberge ou garde un animal ou qui le nourrit ou le soigne ainsi que le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble où l'on garde un animal.
- Immeuble :** Tout immeuble au sens des articles 899 à 904 du Code civil du Québec.
- Nuisance :** Signifie tout acte ou omission qui peut mettre en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public ou d'un individu. Il peut signifier aussi tout acte ou omission par lequel, le public ou un individu est gêné dans l'exercice ou la jouissance d'un droit commun.
- Occupant :** Signifie toute personne qui occupe un immeuble en son nom propre, à titre autre que celui de propriétaire, d'usufruitier ou de grever.
- Parc :** Signifie tout terrain possédé ou acheté par la municipalité pour y établir un parc, un îlot de verdure, une zone écologique, une piste cyclable, qu'il soit aménagé ou non ou tout terrain situé sur le territoire de la municipalité servant de parc école, propriété d'une commission scolaire.
- Parc public :** Signifie tout terrain servant de parc ou tout autre terrain aménagé en parc.
- Personne :** Signifie et comprend tout individu, société ou corporation.
- Périmètre urbain:** Désigne la portion du territoire de la municipalité définie comme telle par le règlement de zonage en vigueur et ses amendements.
- Place publique :** Désigne tout chemin, rue, ruelle, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.
- Propriétaire :** Signifie toute personne qui possède un immeuble en son nom propre à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de grever dans le cas de substitution ou de possesseur avec promesse de vente de terres de la Couronne.
- Rue :** Et toute autre désignation similaire signifiant l'espace compris entre les lignes qui séparent les terrains privés.
- Terrain de jeux :** Un espace de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir.

Chapitre II Animaux

ARTICLE 6 Animaux autorisés (Municipalité)

Constitue une nuisance et est prohibé à toute personne de garder dans les limites de la municipalité un animal autre que les chiens, chats, furets, poissons, oiseaux et petits rongeurs de compagnie communément vendus en animalerie. La garde d'un animal agricole est permise dans les endroits où le zonage le permet. La garde des animaux exotiques ou sauvages est interdite. Cet article ne s'applique pas au détenteur d'un permis de zoo.

ARTICLE 7 Licence (Municipalité)

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1er avril de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

ARTICLE 8 Durée

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 9 Nombre d'animaux

Constitue une nuisance et est prohibé, sauf dans les cas d'exploitation d'un chenil (v. article 26), pour un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un bâtiment ou d'un logement de garder sur une propriété, dans un bâtiment, un logement ou une dépendance plus de deux (2) chiens dans le périmètre urbain, et plus de trois(3) chiens en dehors du périmètre urbain.

ARTICLE 10 Coûts

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est 25\$ pour tout le territoire de la municipalité, pour chacun des deux premiers chiens. En dehors du périmètre urbain, le coût pour l'obtention d'une licence pour le troisième chien est de 75\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

ARTICLE 11 Poules pondeuses dans le périmètre urbain:

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de posséder, de garder ou d'abriter des poules pondeuses dans le périmètre urbain à moins que les dispositions suivantes soient rencontrées :

- 1° Condition générale pour garder des poules pondeuses :
 - a) À l'intérieur du périmètre urbain, il est permis de garder des poules pondeuses sur une propriété de 1 500 m² et plus et dont le bâtiment principal est une résidence unifamiliale isolée.
 - b) La vente, la distribution et l'abattage de poules pondeuses ou des produits en écoulant sont prohibés.
 - c) À l'extérieur du périmètre urbain, les exigences du Règlement de zonage s'appliquent.
- 2° Gestion des poules pondeuses, du bâtiment de la cage et de l'enclos :
 - a) Un certificat d'autorisation annuel municipal est obligatoire pour la garde de poules pondeuses. Le cout est fixé à 25\$.
 - b) Les poules pondeuses doivent être abritées dans un bâtiment.
 - c) Un permis de bâtiment secondaire est nécessaire pour la construction du bâtiment.
 - d) Entre 2 et 5 poules pondeuses peuvent être gardées par propriété, il est prohibé d'en posséder une seule.
 - e) Les coqs sont interdits.
 - f) La reproduction est interdite.
 - g) Un bâtiment et un enclos par propriété ainsi qu'une seule cage compartimentée en 5 cases.
 - h) La garde des poules pondeuses à l'intérieur d'un garage de stationnement ou d'une remise est prohibée.
 - i) Les poules pondeuses doivent être maintenues à l'intérieur du bâtiment ou de la cage entre 23 h et 6 h.
 - j) Les poules pondeuses doivent être abreuvées et nourries à l'intérieur du bâtiment de la cage ou de l'enclos tout en empêchant l'accès aux animaux nuisibles.
 - k) Il est prohibé de maintenir les poules pondeuses à l'extérieur d'un bâtiment, d'une cage ou bien d'un enclos.
 - l) La construction du bâtiment, de la cage et de l'enclos doit permettre aux poules pondeuses de jouir d'un confort minimal tout au long de l'année. Le bâtiment doit être ventilé en été et chauffé en hiver.
- 3° Dimension et conception du bâtiment :
 - a) Un minimum de 0,37 m² (4 pi²) de plancher par animal.
 - b) Un maximum de 10 m² (107,6 pi²) de plancher pour le bâtiment.

- c) Le bâtiment doit être construit avec des matériaux neufs correspondant au bâtiment principal tout en empêchant les animaux nuisibles d'y pénétrer.
 - d) Les normes des bâtiments secondaires s'appliquent sauf celles concernant la garde des poules pondeuses.
- 4° Dimension et conception de l'enclos :
- a) Un minimum de 0,93 m² (10 pi²) d'enclos par animal.
 - b) Un maximum de 10 m² (107,6 pi²) d'enclos.
 - c) L'enclos doit être protégé des intempéries par la construction d'un toit.
 - d) L'enclos doit être construit avec des matériaux neufs tout en empêchant les animaux nuisibles d'y pénétrer.
- 5° Localisation :
- a) Le bâtiment, la cage et l'enclos doivent être situés dans la cour arrière à une distance minimale de 2 m (6,56 pi) des lignes de terrain et à 3 m (9,84 pi) de la résidence.
 - b) Le bâtiment, la cage et l'enclos doivent être localisés à une distance minimale de 30 m (98,43 pi) de tout puits.
- 6° La garde de poules pondeuses devra satisfaire les exigences suivantes :
- a) Le bâtiment, la cage et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de salubrité.
 - b) Les excréments doivent être retirés du bâtiment quotidiennement et compostés selon les règles de l'art dans un bac prévu à cet effet. Il est prohibé de disposer des excréments dans le bac à ordures ou de les laisser à l'air libre.
 - c) Aucun bruit, cri, odeur, poussière ou autre liés à cette activité ne doivent être perceptibles à l'extérieur des limites de la propriété.

ARTICLE 12 CHENILS

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'exploiter un chenil sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, à moins que les dispositions suivantes soient rencontrées :

- 1° Le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, Chap. P-42, r.10.1 est respecté;
- 2° L'exploitation est située dans les zones municipales permises : A-1, A-2, A-3, F-1, F-2, F-3, F-4, Ru-1, Ru-2 et Ru-3;
- 3° Un permis est obtenu au coût de :
 - a) 250\$ pour moins de 15 animaux, payable annuellement, à la municipalité;
 - b) se référer au *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, Chap. O-42, r.10.1 et être titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre, pour plus de 15 animaux.

Chapitre III Dispositions administratives

ARTICLE 13 Responsable de l'application

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- 1° Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, nommé par résolution du conseil à cet effet;

ARTICLE 14 Heures de visites du responsable de l'application

Le fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 15 Émission de constats d'infraction

Le Conseil autorise généralement le responsable de l'application du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la municipalité.

ARTICLE 16 Sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 500,00 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200,00 \$ et maximale de 1 000,00 \$.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 500,00 \$ et ne peut excéder 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le récidiviste est une personne morale, l'amende minimale est de 1 000,00 \$ et ne peut excéder 2 000,00 \$.

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

ARTICLE 17 Infraction continue

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2020-01-19

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 272 517,28 \$ en référence aux chèques nos 201900901 à 201900972 et d'autoriser le secrétaire-trésorier int. à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 37 094,74\$.^{xii} Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 53 369,59 \$.

ADOPTÉE

10. CORRESPONDANCE

2020-01-20

Il est proposé par *Perry Bell*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

11. DIVERS

11.1 Chemin Marquis-Plante

2020-01-21

ATTENDU QUE le lot 5 403 235 est traversé par un chemin qui sert d'accès aux propriétaires des lots à l'ouest de celui-ci;

ATTENDU QUE ce chemin était autrefois un chemin public bordé par les lots 28a-P et les

lots 27b-P, mais qu'il a été fermé par le Conseil municipal du Canton de Clifton Partie-Est en 1995, lors de l'adoption du règlement 02-95.

ATTENDU QUE, par l'effet des articles 797 et suivants du Code Municipal, tels qu'en vigueur en 1995, la fermeture d'un chemin public entraînait sa rétrocession automatique aux propriétaires des terrains en bordure du chemin aboli.

ATTENDU QUE, par l'effet de la rétrocession, le chemin a été intégré au lot 5 403 235;

ATTENDU QU'à ce moment, aucune servitude de passage n'a été consentie par le ou les propriétaires des lots qui sont maintenant désignés comme le lot 5 403 235;

ATTENDU QUE les propriétés à l'ouest de ce lot sont donc juridiquement enclavées, même si un accès est toléré par le propriétaire actuel du lot 5 403 235;

ATTENDU QUE cette situation est susceptible de causer un préjudice aux propriétaires de ces lots;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation afin d'assurer aux propriétaires des lots concernés un accès à leurs lots à partir du chemin public (Route 253);

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

D'accorder au directeur général int. le mandat d'explorer les moyens pour que les propriétaires des lots à l'ouest du lot 5 403 235 aient un droit réel d'accéder à leurs lots;

D'accorder à Me Stéphane Reynolds, de la firme Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. le mandat d'accompagner le directeur général int. et la municipalité dans les démarches juridiques requises pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE^{xiii}

11.2 Adhésion Journal HSF

2020-01-22

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU que la Municipalité adhère au Journal Le Haut-St-François et paie la cotisation annuelle au montant de 819,60 \$ (1,20 \$ per capita).

ADOPTÉE^{xiv}

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a aucune question

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2020-01-23

Il est proposé par **Perry Bell**

À 21h21, d'ajourner la présente séance et de reprendre la séance à 21h30.

ADOPTÉE

14. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE

2020-01-24

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU QUE la séance soit rouverte à 21h30.

ADOPTÉE

14.1 Demande de commandite pour un tournoi de hockey

2020-01-25

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton donne un montant de 100\$ pour les trois enfants participant au Tournoi de hockey provincial Atome Pee-wee du Haut-Saint-François, du 3 au 16 février 2020.

ADOPTÉE^{xv}

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

2020-01-26

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

De clore la présente séance à 21h35 l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

i	Chèque et résolution envoyés 2020-01-07
ii	Résolution expédiée le 2020-01-09 à Dominic Provost
iii	Chèque et résolution envoyés 2020-01-31
iv	Chèque expédié le 2020-01-06
v	Chèque expédié le 2020-01-07
vi	Achats de 2 tablettes chez Bureau En Gros 300\$ + 25\$ étuis
vii	Lettre et rapport reçus le 2020-01-23 – suivi 2020-02-06
viii	Rés. envoyée 2020-01-21 Diane Cyr par courriel, classée dans les règlements 105-131
ix	États de compte envoyés 2020-01-21
x	Inscription faite par internet 2020-01-21
xi	AVIZO résolution 2019-11-16 va nous envoyer une offre finalement
xii	Chèques postés le 2020-01-07
xiii	Envoyé par courriel à Stéphane Reynolds 2020-01-10
xiv	Chèque envoyé 2020-01-06
xv	Chèque envoyé 2020-01-07